

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 03/03/2025 Date de révision: 03/03/2025 Version: 1.0
SDS No.: 2227258. V001.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : HYSOL GR 2220

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Composé de moulage.

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Hysol Huawei Electronic Co., Ltd.
No.8 Zhenhua Road, High-tech Industrial Development Zone,
Lianyungang, Jiangsu, China
222006

T +86 518-85155187, F +86 518 85153825

SDS@hysolhuawei.com

Représentant exclusif

CAPLINQ Europe BV
Industrieweg 15E
1566JN Assendelft
Netherlands +31 (20) 893 2224

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +86 518-81089316

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: Aucun(e).

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Pas d'information disponible.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Silica, vitreous	N° CAS: 60676-86-0 N° CE: 262-373-8	$\geq 70 - \leq 90$	Non classé
Formaldehyde, polymer with (chloromethyl)oxirane and 2-methylphenol	N° CAS: 29690-82-2 N° CE: 608-398-3	$\geq 10 - \leq 20$	Non classé
Phenol-formaldehyde polymer	N° CAS: 9003-35-4 N° CE: 500-005-2	$\geq 5 - \leq 10$	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Noir de carbone	N° CAS: 1333-86-4 N° CE: 215-609-9	$\geq 0,1 - \leq 1$	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer une allergie cutanée.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés : Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). des vapeurs irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans les conteneurs d'origine fermés.
- Conditions de stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants. Alcalis forts. Acide fluorhydrique.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Silica, vitreous (60676-86-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kieselsäuren, amorphe: Kieselglas
MAK (OEL TWA)	0,3 mg/m ³ (fraction respirable (silice amorphe))
Référence réglementaire	BGBl. II Nr. 156/2021
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices amorphes: fumées (fraction alvéolaire) # Siliciumdioxide (amorf): rook (inadembare fractie)
OEL TWA	0,1 mg/m ³ (poussière alvéolaire)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	0,08 mg/m ³ (poussière respirable)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silikatglas
OEL TWA	0,1 mg/m ³ (respirable)
OEL STEL	0,2 mg/m ³ (respirable)
Référence réglementaire	BEK nr 1619 af 19/12/2024
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	0,3 mg/m ³ (le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées - fraction respirable)

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Silica, vitreous (60676-86-0)	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, fused respirable dust
OEL TWA	0,08 mg/m ³ (poussière respirable)
OEL STEL	0,24 mg/m ³ (calculé - poussière inhalable totale)
Remarque	Advisory OELV (Advisory Occupational Exposure Limit Values)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Krzemionka bezpostaciowa i syntetyczna: krzemionka stopiona (szkło kwarcowe)
NDS (OEL TWA)	2 mg/m ³ (fraction inhalable) 1 mg/m ³ (fraction respirable)
Remarque	Fracja wdychalna – frakcja aerozolu wnikaćca przez nos i usta, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w drogach oddechowych. Frakcja respirabilna – frakcja aerozolu wnikaćca do dróg oddechowych, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.
Référence réglementaire	Dz. U. 2024 poz. 1017 wraz z późn. zm.
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,3 mg/m ³ (fraction respirable)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, fused
WEL TWA (OEL TWA)	0,08 mg/m ³ (poussière respirable)
WEL STEL (OEL STEL)	0,24 mg/m ³ (poussières respirables calculées)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	0,3 mg/m ³ (y compris la silice, la poussière amorphe respirable)
Phenol-formaldehyde polymer (9003-35-4)	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	5 mg/m ³ (poussière)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	1,25 mg/m ³ (fraction respirable (poussière de plastique)) 10 mg/m ³ (fraction inhalable (poussière de plastique))
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	3 mg/m ³ (poussière thermodurcissable)
Noir de carbone (1333-86-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	3,5 mg/m ³
KGVI (OEL STEL)	7 mg/m ³

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Noir de carbone (1333-86-4)	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	2 mg/m ³ (poussière)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3,5 mg/m ³
OEL STEL	7 mg/m ³
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	3,5 mg/m ³
HTP (OEL STEL)	7 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	3,5 mg/m ³
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3,5 mg/m ³
OEL STEL	7 mg/m ³
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	3 mg/m ³ (concentration inhalable (poudres volantes et fibreuses))
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³ (fraction inhalable)
OEL STEL	15 mg/m ³ (fraction inhalable calculée)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	4 mg/m ³ (fraction inhalable)
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³ (fraction inhalable)
OEL catégorie chimique	A3 - Cancérogène confirmé pour les animaux, mais dont la pertinence pour les humains est inconnue
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	2 mg/m ³ (fraction respirable, composant fibrogène à 5 % ou moins) 10 mg/m ³ (fraction respirable, composant fibrogène supérieur à 5 %) 10 mg/m ³ (aérosol total)
NPHV (OEL C)	10 mg/m ³ (détails dans le tableau source - aérosol solide)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	3,5 mg/m ³
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	3 mg/m ³ (fraction inhalable)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	3,5 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	7 mg/m ³

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Noir de carbone (1333-86-4)

Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Grønseverdi (OEL TWA)	3,5 mg/m ³
Korttidsverdi (OEL STEL)	7 mg/m ³ (valeur calculée)

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	3 mg/m ³ (particules inhalables)
ACGIH catégorie chimique	Agent cancérigène confirmé pour les animaux, mais dont la pertinence pour les humains est inconnue

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes et masque de protection. Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible, par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (selon la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussière)

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire).

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Pas d'information disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Noire.
Apparence	: Noir solide
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Risque de décomposition en cas d'exposition à la chaleur. Risque d'explosion de poussière. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Alcalis forts. Acide fluorhydrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). des vapeurs irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Phenol-formaldehyde polymer (9003-35-4)

DL50 orale rat	> 5 g/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Noir de carbone (1333-86-4)

DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 8000 mg/kg

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Silica, vitreous (60676-86-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Noir de carbone (1333-86-4)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
-------------	---

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Noir de carbone (1333-86-4)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	> 10000 mg/l
CEr50 algues	> 10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phenol-formaldehyde polymer (9003-35-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,564 (at 25 °C (at pH 4.6)
--	-----------------------------

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HYSOL GR 2220

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Non applicable.

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Version : 1.0
Date d'émission : 03/03/2025
Date de révision : 03/03/2025
Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Loli.

HYSOL GR 2220

Fiche de Données de Sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
SDS No.: 2227258. V001.0

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
Autres informations : Pas d'information disponible.

Texte intégral des phrases H et EUH:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.